



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

Membre de

l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

libre.pensee@wanadoo.fr - <https://www.fnlp.fr>

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

***Au moins 8 milliards 317 millions au budget de l'Etat 2020
pour l'enseignement privé à 95 % confessionnel
auxquels s'ajouteront 4 milliards versés par les collectivités territoriales
soit 12 milliards pour l'enseignement catholique en 2020 !
C'est cela la loi Debré aujourd'hui***

Au budget 2020 du Ministère de l'Education Nationale
**7 milliards 638 millions € pour le financement
de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés**

- Dépenses de personnel, de fonctionnement et d'intervention -

(7 438 684 704 € en 2017 - 7 552 820 491 € en 2018 - 7 600 542 067 € en 2019 - 7 637 925 181 € en 2020)

A la rentrée 2018, **l'enseignement privé sous contrat**, c'est-à-dire financé par l'Etat scolarisait 17 % des élèves, soit 2 130 833 élèves (13 % des élèves du premier degré et 21 % des élèves du second degré). Il est constitué d'établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 ; environ **94 % de ces établissements sont catholiques** (7 364 établissements qui se répartissent en 4 464 écoles, 1 572 collèges, 1 127 lycées). S'y ajoutent les établissements catholiques de l'enseignement agricole (183 lycées, 18 sites de formation et 365 Maisons Familiales Rurales. Les autres établissements privés sont soit liés aux confessions juive, protestantes ou musulmane, soit laïques, soit des établissements d'enseignement en langue régionale ou des établissements d'enseignement adapté.

L'Etat a assuré en 2019 la rémunération de 144 033 personnes physiques (137 000 pour **l'enseignement catholique** auxquels s'ajoutent 4 827 personnels de l'enseignement agricole catholique) ainsi que les dépenses de formation initiale et continue des enseignants, les dépenses pédagogiques, le forfait d'externat (c'est-à-dire la subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération de personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association), les emplois de vie scolaire pour l'accompagnement d'élèves handicapés ainsi que des aides directes aux élèves (bourses de collège et de lycée, fonds sociaux).

*Chiffres MEN Repères et références statistiques sur les enseignements,
la formation et la recherche 2019 et Bleu budgétaire 2020*

CRÉDITS CONSACRÉS AU FONCTIONNEMENT DES LYCEES ET COLLEGES PRIVES

Forfait d'externat, crédits pédagogiques, action culturelle...

L'État participe, sous forme de subventions, aux **dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association**. Le montant de cette participation correspond à la rémunération que l'État verse à ses personnels non enseignants affectés dans les collèges et les lycées publics, au seul titre de leurs activités liées à l'externat des collégiens et lycéens qui y sont scolarisés. Les personnels non enseignants pris en considération pour la détermination du montant du forfait d'externat sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance, les personnels administratifs, sociaux et de santé, ainsi que les personnels de laboratoire

Il est prévu, en 2020, au titre de **la part « personnels » du forfait d'externat** que l'État verse **677 556 720 €** en 2020 (657 203 672 € en 2017 - 664 099 146 € en 2018 - 668 680 581 € en 2019) aux établissements d'enseignement privés sous contrat (**+ 10 millions par rapport à 2019**). Ainsi, le coût **moyen** d'un élève du privé sera revalorisé par rapport à celui de la Loi de Finances 2019, à savoir 535 € (coût moyen) par élève du second degré, dont :

- 530 € pour un collégien ;
- 516 € pour un lycéen dans l'enseignement général et technologique ;
- 672 € pour un lycéen dans l'enseignement professionnel.

Les associations liées à l'enseignement privé et à son caractère confessionnel ne sont pas oubliées : **606 850 €** (410 000 € en 2016 - 606 850 € en 2017, 2018 et 2019) **de subventions en 2020**.

Le détail des financements de l'Etat est consultable à :

<https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/>

En complément des salaires des enseignants et des subventions de fonctionnement versés par l'Etat pour le financement des personnels d'éducation, administratifs et d'encadrement des établissements privés, **les collectivités territoriales (départements pour les collèges, régions pour les lycées) versent depuis le 1^{er} janvier 2007 un forfait** calculé en proportion du financement des personnels TOS (Techniques, Ouvriers et de Service) de l'enseignement public par les départements et régions.

Le département ou la région contribue également au financement des dépenses pédagogiques des établissements privés : en collège, pour l'acquisition des manuels scolaires et des carnets de correspondance, pour l'équipement nécessaire aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) et pour les droits de reproduction ; en lycée, pour l'équipement nécessaire aux TICE et pour les droits de reproduction ; en lycée professionnel, pour la documentation pédagogique, l'équipement nécessaire aux TICE, les frais de stages et les droits de reproduction ; dans les classes post-baccalauréat, pour les frais de stages et les droits de reproduction.

Concernant l'enseignement privé du 1^{er} degré, les communes sont tenues de prendre en charge **les dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement élémentaire public, une obligation étendue en 2020 aux écoles maternelles privées** avec l'obligation scolaire à partir de 3 ans instaurée par le ministre Blanquer.

Les données globales les plus récentes établissent qu'en 2017, la manne publique (Etat + collectivités territoriales) pour l'enseignement privé a représenté 12,634 milliards (source Ministère de l'Education Nationale - 2019). A ces subventions s'ajoutent la taxe d'apprentissage ainsi que les déductions fiscales offertes aux particuliers et aux entreprises faisant des dons aux écoles privées.

Budget 2020 du Ministère de l'Agriculture
594 831 183 € pour le financement
de l'enseignement agricole privé

(574 291 502 euros en 2016 - 583 065 938 € en 2017 - 588 592 245 € en 2018 - 601 458 341 € en 2019)

158 100 élèves et étudiants ont été scolarisés au cours de l'année scolaire 2018-2019 dans l'enseignement agricole. Ils sont 61 000 dans l'enseignement public (216 lycées), 49 500 dans l'enseignement privé du « temps plein » (214 lycées) et 47 600 dans l'enseignement privé du « rythme approprié » (365 Maisons Familiales Rurales). **Les 3/4 des établissements scolaires agricoles sont privés, 183 lycées et 18 sites de formation relèvent de l'enseignement catholique et les Maisons Familiales Rurales sont d'essence catholique.**

Au Budget 2020

- **Rémunérations des personnels** contractuels de droit public des **établissements privés du temps plein** : **240 031 183 €** (236 417 193 € en 2017 - 241 996 003 € en 2018 - 246 657 440 € en 2019) ;
- **Subventions de fonctionnement** aux **établissements privés du temps plein** (49 500 élèves en 2018) : **132 180 000 €** (127 136 341 € en 2017 - 127 182 841 € en 2018 - 132 180 000 € en 2019), **et aux établissements privés du rythme approprié** (alternance sous statut scolaire) : **218 850 000 €** (215 642 500 € en 2017 et 2018 - 218 850 000 € en 2019).
- Subventions aux **organisations fédératives représentant les établissements privés** de l'enseignement technique agricole : **588 000 €** et aux **organismes de formation** : **3 185 000 €**.

Le montant d'autres crédits (aide sociale aux élèves, moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé) **au profit de la scolarisation dans l'enseignement agricole privé est difficile à déterminer** car figurant dans **des lignes budgétaires communes au public et au privé ! Il est même impossible de différencier dans les documents budgétaires les crédits publics alloués à l'enseignement supérieur agricole privé.**

Budget 2020 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

84 895 852 € pour le financement
de l'enseignement supérieur privé

(78 895 852 € en 2017 et 2018 - 81 895 852 € en 2019)

L'enseignement supérieur privé associatif en bref

En bleu, les associations comportant des établissements catholiques ou d'inspiration catholique.

A la rentrée de septembre 2017, l'enseignement supérieur privé associatif en contrat avec l'Etat comptait 91 127 étudiants dans 57 établissements, rassemblées principalement au sein de quatre associations :

- **la FESIC**, réseau de 25 grandes écoles d'ingénieurs et de management pour la plupart catholiques. La FESIC est membre du conseil d'administration de l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (UDESCA).
- **l'UDESCA (Union des établissements d'enseignement supérieur catholique)** qui regroupe les **cinq « universités »* catholiques de France** (Angers, Lille, Lyon, Paris, Toulouse).

- l'**UNFL (Union des nouvelles facultés libres)** qui réunit la FACO (Faculté libre de droit, d'économie et de gestion), l'**IRCOM (Institut d'enseignement supérieur et de formation professionnelle)**, l'**I2M Caraïbes** (Institut de management et de marketing supérieur de commerce des Caraïbes), l'**IPC (facultés libres de philosophie et de psychologie)**, l'**ICES (Institut catholique d'études supérieures)** et l'**ICR (Institut catholique de Rennes)**.

- l'**UGEI (Union des grandes écoles indépendantes)** composée de 17 écoles d'ingénieurs et 8 écoles de commerce et de management.

* *Même si les instituts catholiques ne s'en privent pas et que les pouvoirs publics laissent faire, les établissements privés d'enseignement supérieur ne peuvent plus utiliser le terme d'université depuis la promulgation de la loi du 18 mars 1880 (Article 4 : « Les établissements libres d'enseignement supérieur ne pourront, en aucun cas, prendre le titre d'universités. ») ; ce que le Code de l'Éducation stipule précisément dans son Article L731-14 « Les établissements d'enseignement supérieur privés ne peuvent en aucun cas prendre le titre d'universités. »*

Sources

Direction du Budget - Forum de la Performance publique <https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annee/exercice-2020/projet-loi-finances-2020#.XIDaUBRCfs1>

Sénat - Projet de loi de finances pour 2020 : https://www.senat.fr/rap/119-140-314/119-140-314_mono.html

Assemblée Nationale : [http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/15/ta/ta0049/\(index\)/ta](http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/15/ta/ta0049/(index)/ta)

Ministère de l'Éducation Nationale <https://www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html> édition août 2019

Secrétariat Général de l'Enseignement catholique https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2019/03/chiffres_cles_2018_2019.pdf

Les différentes sources de financement de l'enseignement (public et privé) en 2017

Source Ministère de l'Éducation Nationale <https://www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html>

REPÈRES et RÉFÉRENCES STATISTIQUES enseignements • formation • recherche **édition août 2019**

Le document *Repères et Références Statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, édité chaque année par le Ministère de l'Éducation Nationale, fournit **les données les plus récentes** sur **toutes les sources de financement** des établissements des 1^{er} et 2nd degrés et de l'Enseignement supérieur privés **par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les ménages**.

3 Financement des producteurs d'éducation en 2017- Dépenses totales des financeurs finals (en millions d'euros)

Unités de production	Éducation nationale (1)	Autres ministères (2)	Total État	Collectivités territoriales	Autres administrations publiques (3)	Ménages	Entreprises et autres financeurs privés	Total
Écoles maternelles et élémentaires	21 759	74	21 833	14 718	351	1 901	-	38 803
Collèges et lycées	34 071	828	34 900	9 717	385	2 048	566	47 616
Centre de formation d'apprentis	7	107	114	279	15	11	260	680
Universités	11 159	244	11 404	571	718	341	1 040	14 074
Autres établissements d'enseignement supérieur	1 699	1 407	3 106	938	255	160	720	5 178
Centres de formation artistique	-	-	-	1 505	-	-	-	1 505
Centres d'enseignement spécial	260	178	438	19	1	9	4	470
Organismes d'enseignement à distance	101	-	101	-	-	47	14	162
Organismes de formation extrascolaire (4)	103	340	443	543	289	52	233	1 558
Total établissements publics d'enseignement	69 159	3 178	72 338	28 288	2 013	4 569	2 837	110 046
Écoles maternelles et élémentaires	1 867	-	1 867	710	-	937	-	3 514
Collèges et lycées	5 384	562	5 946	860	0	2 305	148	9 260
Centres de formation d'apprentis	0	29	30	504	28	20	464	1 046
Établissements d'enseignement supérieur	77	59	135	184	7	872	511	1 709
Organismes de formation extrascolaire (4)	119	201	320	1 493	548	360	3 218	5 940
Total établissements privés subventionnés	7 447	852	8 298	3 752	584	4 494	4 341	21 469
Écoles maternelles et élémentaires	-	-	-	-	-	194	-	194
Établissements du second degré	-	-	-	-	-	203	24	226
Centres de formation d'apprentis	-	8	8	730	41	30	697	1 507
Écoles supérieures	-	-	-	-	62	1 400	304	1 766
Organismes de formation extrascolaire (4)	-	171	171	486	344	1 635	5 036	7 672
Total établissements privés non subventionnés	-	180	180	1 216	447	3 462	6 060	11 365
Total producteurs d'enseignement	76 606	4 210	80 816	33 256	3 044	12 525	13 238	142 880
Services administratifs et organismes publics	3 477	333	3 810	367	7	694	183	5 061
Total	80 084	4 542	84 626	33 623	3 051	13 219	13 421	147 941

► Champ : France métropolitaine + DOM.

© DEPP

Note : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

1. L'Éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2. Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers), pour 243 millions d'euros en 2017.

3. Voir « Glossaire ».

4. Y compris la formation continue.

L'Enseignement privé a reçu des entreprises et autres financeurs privés 10 milliards 401 millions d'euros en 2017. Une partie de ce financement résulte de **la taxe d'apprentissage, un impôt**, et une autre partie de **dons**.

Tous les dons de particuliers et d'entreprises aux établissements privés peuvent être **défiscalement** à hauteur de 66% de l'impôt sur le revenu, de 60% de l'impôt sur les sociétés ou de 75% de l'impôt sur la fortune immobilière.

La taxe d'apprentissage et les dons défiscalisés constituent le financement public indirect de l'Enseignement privé.

4 Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2017, en %



► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. État = MENJ-MESRI + autres ministères + reste du monde.

2. Autres = autres administrations publiques + entreprises et autres financeurs privés + ménages.

3. Y compris STS et CPGE.

© DEPP